



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi du 24 novembre 2017

Nombre de représentants en exercice :	13
Nombre de présents :	9
Nombre de votants :	9

L'an deux mil dix-sept, le 24 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire

Présents : MM PICARD, NADALIN, PILEYRE, NISSOU
Mmes BARRE, BEUGNET, RENOFFIO, RESCH, CHIPPEAUX

Absents excusés : Mme GUERET

Absents non excusés : MM SAIAH, MIOTTE, GIUDICI

Secrétaire : Mme RENOFFIO

Assistait également au conseil: Mme Bénédicte GUERET

Compte rendu de conseil du 29 septembre 2017

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil du 29 septembre 2017.

Le Conseil n'émet aucune remarque.

Procès-verbal de restitutions de biens immobiliers et mobiliers du centre périscolaire

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de Grand Belfort par délibération en date du 26 janvier 2017 a décidé de retransférer la compétence périscolaire et extra-scolaire aux communes à compter du 08 juillet 2017.

Par délibération du 30 juin 2017 et dans le cadre de cette restitution, le Conseil Communautaire de Grand Belfort s'est prononcé favorablement sur le transfert des biens meubles et immeubles vers les différentes communes concernées.

Cette restitution doit être constatée par un procès-verbal qui définit les conditions de remise des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Je vous joins le procès-verbal et vous demande de bien vouloir accepter les termes de celui-ci.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

✚ accepte les termes du procès-verbal de restitution.

ONF Etat d'assiette 2018

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la destination des coupes de l'exercice 2018, à savoir :

- ⚡ Parcelle 2_ar (surface : 2,84) en amélioration,
- ⚡ Parcelle 11_r (surface 2,27) en cloisonnement,
- ⚡ Parcelle 12_r (surface 5,10) en cloisonnement,
- ⚡ Parcelle 18_ex (surface : 1,43) en amélioration.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- ⚡ **approuve** l'assiette des coupes de l'exercice 2018.

Convention d'adhésion au Service des Gardes Nature

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 25,
- vu la délibération du conseil communautaire de Grand Belfort.

Le Maire présente au Conseil Municipal une convention sur l'adhésion au Service Gardes Nature par le Grand Belfort.

Il rappelle que ce service a été créé et géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale depuis 1993, et précise qu'aujourd'hui il devient difficile au centre de gestion de conjuguer l'équilibre budgétaire du service à une offre accessible aux communes.

Le Conseil communautaire de Grand Belfort a décidé par délibération du 12 octobre 2017 de prendre en son sein les Gardes Nature.

Il rappelle au Conseil Municipal que ce service est un service de gardes-champêtres titulaires, que Grand Belfort met à disposition des communes adhérentes sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Une fois assermentés, les Gardes nature deviennent des auxiliaires de police très précieux pour la commune.

La mission de surveillance générale du ban communal qu'ils assument, est de bonne qualité et contribue à la sécurité et à la tranquillité générale de la population.

L'adhésion est valable trois années entières à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle n'est renouvelable qu'expressément, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le tarif pour 2018 est un forfait fixé par référence à : 4 000 € par an.

Le conseil est appelé à se prononcer sur l'adhésion au service « Gardes nature ».

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- ⚡ adopte la présente délibération, et accepte d'adhérer au service Gardes nature à compter du 1^{er} janvier 2018 pour trois années, aux conditions fixées par la convention d'adhésion,
- ⚡ fixe la participation 2018 de la commune à 4 000 €,
- ⚡ accepte les évolutions annuelles du tarif de ces participations, calculées selon la formule de l'article 3 de la convention d'adhésion,
- ⚡ accepte le principe de la cotisation supplémentaire dans les strictes limites, notamment quant au déclenchement de la mission, rappelée ci-dessus,
- ⚡ autorise à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec Grand Belfort.

Contrat de maintenance pour le portail et le portillon

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de maintenance établi par NEOTECH pour :

- * des opérations d'inspection,
- * des opérations de maintenance préventive.

Ces vérifications concernent le portail et le portillon du Groupe Scolaire « Saint Exupéry ».

Le montant prévisionnel de ces prestations s'élève à 750 H.T. € pour une visite annuelle (hors pièces et dépannages).

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ émet un avis favorable sous réserve que les réparations hors visites annuelles fassent l'objet d'un devis,
- ✚ autorise le Maire à traiter avec NEOTECH en signant le contrat.

Contrat de maintenance pour un logiciel administratif ADIC informatique

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que nous possédons un logiciel « IMPRIM MEGA » contenant tous les formulaires administratifs nécessaires aux besoins de la Mairie, ce logiciel a besoin d'être mis à jour annuellement pour que les imprimés soit réglementaires.

Pour obtenir cette mise à jour annuelle des formulaires du logiciel « IMPRIM MEGA », il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance. En cas de modification réglementaire, l'éditeur nous fera parvenir dans les plus brefs délais une mise en conformité avec les textes de loi.

En contrepartie du service de mise à jour et de conformité, la commune versera une redevance annuelle de 76,22 € H.T.

Le Conseil après avoir délibéré:

- ✚ accepte les termes du contrat de maintenance,
- ✚ autorise le Maire à signer le contrat.

Demande de subvention Fonds de concours à Grand Belfort au titre de la restauration du petit patrimoine pour la réfection intérieure de la Petite chapelle

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention émanant de Grand Belfort et concernant la mise en place de fonds de valorisation du patrimoine en faveur de ses communes membres pour la période 2017 / 2020.

Il fait valoir qu'il s'agit d'apporter une aide financière sur les dépenses d'investissement.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement de ce fonds.

Le Maire propose de la signer afin de pouvoir demander les fonds pour les travaux de la petite chapelle pour la réfection intérieure.

Le Conseil après avoir délibéré:

- ✚ autorise le Maire à signer la convention.

Subvention à l'ACCA de Foussemagne

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

M. Pileyre, concerné par cette affaire, ne prend pas part au vote

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant « de l'ACCA de Foussemagne » sollicitant la commune pour l'obtention d'une subvention.

Cette subvention permettrait l'achat de 10 chaises de tirs afin d'être aux normes avec les directives de la Fédération.

Le Conseil après avoir délibéré:

- ✚ alloue une subvention 200 € à l'ACCA de Foussemagne.

Subvention création d'entreprise

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de développement économique en faveur des micro-entreprises et de réanimation du village par l'encouragement à la création de nouvelles activités, la commune octroyait une subvention de 15 000 F tel que le prévoyait la délibération du 27 novembre 1992.

Il propose aussi au Conseil Municipal de supprimer au 01 janvier 2018 cette aide qui avait été mise en place en 1992.

Le Conseil après avoir délibéré:

- ✚ décide d'allouer à l'entreprise de M. OUGIER une subvention de 2 287 €.
- ✚ accepte de supprimer à compter du 01 janvier 2018 cette aide.

Subvention énergies renouvelables

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle les termes de la délibération du 20 septembre 2012 concernant les aides octroyées pour favoriser les économies d'énergies et soutenir les énergies renouvelables.

Compte-tenu des différentes baisses de recettes de la Commune, nous ne pouvons pas continuer à octroyer ces aides. Le Maire propose de les supprimer à compter du 01 janvier 2018.

Le Conseil après avoir délibéré:

- ✚ accepte de supprimer ces aides à compter du 01 janvier 2018.

Rapport 2016 du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil le rapport du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas.

Le Conseil après avoir délibéré:

- ✚ n'émet aucune remarque.

Question diverses

Le Maire :

- ✚ fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'avocat de M Guinamard concernant la facture non réglée à ce jour.
- ✚ informe le conseil que ce dossier sera transmis à un avocat et au service juridique de Grand Belfort.
- ✚ fait part au Conseil d'un mail de M. HARTWEG concernant la ferme Belet, qui nous informe avoir des soucis avec son architecte ce qui retarde la signature de l'acte de vente.

Il demande au conseil de réfléchir sur l'adhésion au concours des villages fleuris.

Il informe aussi le Conseil Municipal qu'il ne fera plus de réunion publique jusqu'à la fin de son mandat car rien de constructif n'en ressort.

Mme Chippeaux

Elle informe que beaucoup de voitures se garent très mal dans la rue le Vernois. Les places étant restreintes, elle demande si les gardes nature peuvent intervenir pour verbaliser les véhicules qui stationnent sur deux places. Elle souhaiterait qu'un rappel soit mis dans le bulletin municipal.

De plus, une entreprise bloque la rue Le Vernois au niveau du 36. Elle rappelle que cette rue est à sens unique et que la plupart des habitants ont dû prendre le sens interdit s'ils souhaitaient sortir.
Le Maire indique qu'il en informerait les Gardes Nature.

Elle demande si la Commune a un contrat de déneigement pour cette année. Le Maire l'informe que n l'entreprise missionnée l'an passé a été conservée.

M. Pileyre

Il demande si des travaux vont être entrepris pour refaire la route à l'entrée du village, Faubourg Saint Martin, car depuis que le Département a modifié le revêtement, les habitants se plaignent du bruit que cela engendre.

Le Maire informe le Conseil qu'il transmettra un courrier au service des routes du Département.

M. Nissou

M. Nissou déplore que la commune ne soit pas capable de renseigner ses habitants sur les dessertes OPTYMO du village.

Il trouve également incroyable que la mairie ne sache pas combien de fleurs elle possède dans le cadre du concours des villages fleuris.

M. Nissou ne comprend pas pourquoi le jour férié du 1^{er} novembre n'a pas été anticipé par rapport au ramassage des ordures ménagères.

Le secrétariat de maire dû s'informer afin de prévenir la population.

La séance a été levée à 22 h 15.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Foussemagne, Grand Belfort, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FOUSSEMAGNE' and 'Grand Belfort'.